

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MARS 2025

Séance du Conseil municipal
du 4 mars 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 26 février 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS,
Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE,
Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET,
Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE,

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- 2) Débat d'orientations budgétaires
- 3) Régularisation foncière AH468 rue JJ.Rousseau / rue de Soissons
- 4) Demande de subventions - Aménagement de 6 carrefours
- 5) Demande de subvention DETR - Parquet Salle des fêtes
- 6) Fusion des écoles maternelle et élémentaire Gaston Ramon
- 7) Etudes surveillées
- 8) Modification du tableau des emplois
- 9) Convention 4 Jours de Dunkerque

QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DELIBERATIONS

DEL2025-03-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 11 février 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-02 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2312-1,

Le rapporteur propose au Conseil municipal la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal le 26 février 2025.

Madame le Maire précise que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis avec les convocations du Conseil municipal, et que les membres du Conseil municipal ont ainsi tous pu en prendre connaissance.

Comme l'année dernière, elle propose d'en évoquer les points principaux à l'aide d'une présentation qui sera diffusée à l'écran, pour la bonne compréhension de tous, et notamment des personnes qui suivent la séance via la diffusion en direct sur YouTube.

Bien entendu, elle pourra revenir sur les questions lors du débat qui suivra cette présentation.

Madame le Maire procède à cette présentation.

Madame Josy CARREL-TORLET prend ensuite la parole et commence par remercier les services municipaux pour leur contribution à la rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires, qu'elle juge particulièrement détaillé cette année. Elle se félicite de l'intervention de la Chambre régionale des comptes, qui a conduit à la présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) plus détaillé.

Elle revient ensuite sur les propos de Madame le Maire, qui explique que l'évolution du nombre d'habitants à Crépy-en-Valois ne reflète pas nécessairement celle du nombre de constructions. Elle remarque que la réduction du nombre moyen d'habitants par logement joue un rôle, mais souligne que cette dynamique dépend aussi de la politique de construction. Elle observe qu'entre 2020 et aujourd'hui, 42 % des logements construits sont des T2, ce qui ne permet pas de faire augmenter la population. Elle soulève la question de l'accompagnement en termes de services à la population.

Concernant les recettes municipales, elle pointe du doigt une tendance à la sous-estimation, illustrée par les exemples de la taxe d'habitation, des droits de mutation, ou de la taxe d'aménagement qui est fixée à la somme de 150.000 € pour 2025, qu'elle juge aisée à atteindre et même à dépasser.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement, elle souligne qu'il concerne plus spécialement quelques projets : la restauration de la collégiale Saint-Thomas pour près de 3 millions d'euros, la création d'un Pôle Petite Enfance pour un peu plus de 3 millions d'euros mais avec seulement 13 places supplémentaires, ainsi que la construction de vestiaires pour le BMX et l'athlétisme, évaluée à 880.000 €. Elle regrette l'absence d'un projet plus mutualisé pour ces vestiaires. Elle insiste également sur la nécessité absolue d'un entretien régulier de la voirie.

Elle salue le projet d'aménagement de six carrefours, un peu forcé par les circonstances, qu'elle juge indispensable compte tenu de la construction du pont Saint-Ladre, ainsi que la réalisation du pôle d'échanges multimodal, qui permettra de mieux connecter la ville.

Sur la stratégie immobilière, elle relève plusieurs opérations : la cession de la Maison des Anciens, l'achat de la Taverne, alors que des restaurateurs privés étaient intéressés, et sa rénovation par des travaux prévus à hauteur de 100.000 €. Elle souhaite connaître ce qui est prévu pour ce local, et si d'autres acquisitions sont à venir. Elle regrette que Crépy-en-Valois prenne de plus en plus l'apparence d'une ville-dortoir et appelle à un projet plus ambitieux pour revitaliser le centre-ville.

Concernant l'opération "Terre de Jeux" portée par la Ville avec un budget de 250.000 €, elle s'interroge sur la manière dont cet événement a été capitalisé et déplore un manque de dynamisme et d'animation autour du sport, qui devrait pourtant jouer un rôle essentiel dans la politique de la ville et le renforcement du vivre ensemble.

Pour conclure, elle estime que ce budget est avant tout un budget de suiveur, axé sur l'accompagnement de la construction du pont Saint-Ladre, et du pôle-gare piloté par la CCPV. Elle regrette l'absence d'initiatives plus ambitieuses et à la hauteur des enjeux de Crépy-en-Valois.

Monsieur Francis LEFEVRE exprime son attente d'un débat sur la politique municipale et la vision des élus pour l'avenir de Crépy-en-Valois. Il pose la question des services à développer et du type de population que la Ville souhaite attirer. Quelle ville veut-on pour l'avenir ? Il constate que les nouvelles constructions font une large place au logement social, au-delà des obligations, alors que de nombreux logements anciens pourraient être rénovés. Il suggère d'en faire un axe prioritaire.

Il rappelle que l'attractivité de la ville repose sur sa proximité avec la RN2, l'autoroute et le réseau ferroviaire, malgré des difficultés récurrentes avec les trains. Les nouveaux habitants attendent des services adaptés : accueil pour les enfants, restauration scolaire, garderies. Il regrette le manque de soutien aux assistantes maternelles indépendantes et plaide pour une meilleure reconnaissance des associations qui assurent l'accueil périscolaire. Il souligne également que "Terre de Jeux" aurait pu être un vecteur de mobilisation des associations autour de grands projets.

En matière de sécurité, sur la question de l'éclairage public, il s'étonne de l'absence de bilan concernant la réduction de l'éclairage la nuit. Il note les efforts entrepris pour la modernisation des armoires électriques, qui coûtent très cher, et l'entretien des trottoirs, mais questionne la possibilité d'envisager un enfouissement des réseaux, ce qui contribuerait à l'embellissement de la ville et à son attractivité.

Il salue le travail effectué sur la présentation des effectifs municipaux et souligne l'importance d'adapter les ressources humaines aux besoins d'une ville moderne et connectée. Il observe des départs à la retraite qui représentent une opportunité pour repenser les postes et optimiser le fonctionnement des services. Il aurait souhaité avoir davantage d'éléments sur la formation.

Enfin, il conclut en soulignant que toute politique municipale doit s'inscrire dans une vision à long terme, d'où l'intérêt d'engager une démarche d'audits visant à améliorer le fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire prend la parole suite aux diverses remarques formulées. Elle s'oppose fermement à l'image qui est renvoyée de Crépy-en-Valois dans les propos qu'elle a entendus et souligne qu'à l'inverse, Crépy-en-Valois est une ville riche en traditions, tournée résolument vers l'avenir et qui offre à ses habitants de nombreux services. Située à proximité de Paris par le train, elle attire de nouveaux habitants en quête de tranquillité. En témoigne le dynamisme du marché immobilier local, faisant de Crépy-en-Valois l'une des villes les plus attractives de l'Oise. Les nouveaux acquéreurs, souvent issus des environs, disposent de moyens financiers confortables. Elle confirme que la Ville a su prendre le bon virage.

Concernant le secteur de l'éducation, Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de nombreuses écoles toutes bien entretenues, bien que l'on observe une baisse des effectifs, phénomène national. La création de la Maison de la Petite Enfance répond également à une demande précise des familles. Même si c'est une bonne chose que certains villages offrent également ces services Petite Enfance, il est nécessaire de partager nos structures pour que les habitants de ces villages puissent trouver un mode de garde pour leurs enfants.

Madame le Maire conteste le chiffre avancé de 42 % de logements T2 construits et précise s'être battue contre cette tendance, notamment pour l'opération Cogedim. Elle explique que le logement social se divise en trois catégories, correspondant aux revenus des personnes qui peuvent y prétendre. Ainsi, le loyer d'un T3 peut varier de 500 à 900 €. Ce qui aboutit souvent à des impasses dans les attributions. Un autre point préoccupant est que le contingent Mairie pour l'attribution des logements sociaux de l'OPAC est désormais limité à une seule attribution par an. Malgré cela, notre Adjointe au logement est présente aux Commissions pour défendre nos dossiers. En collaboration avec Clésence, l'autre bailleur présent sur la commune, elle a obtenu que plus de la moitié des nouveaux logements soient attribués à des Crépynois.

Elle souligne que de nombreux nouveaux habitants viennent de la région parisienne et s'attendent à des services similaires à ceux qu'ils avaient auparavant, comme l'ouverture tardive des commerces, une évolution qu'elle ne souhaite pas encourager.

Madame Josy CARREL-TORLET souligne que certains habitants historiques de Crépy-en-Valois souhaitent quitter la ville. Selon elle, c'est la responsabilité des élus d'intégrer les nouveaux arrivants à travers un tissu associatif dynamique et un centre-ville attractif. Elle constate cependant que certains nouveaux habitants considèrent Crépy-en-Valois comme une simple ville-dortoir.

Concernant le tissu associatif, Madame le Maire explique qu'elle ne compte pas s'arrêter à l'opération "Terre de Jeux" et reconnaît avoir été assez transparente avec les associations lors de l'assemblée générale de l'USC : la commune compte plus de 150 associations dont beaucoup bénéficient d'aides financières, de locaux et d'équipements bien entretenus, et de la mise à disposition de minibus. Crépy-en-Valois fait donc beaucoup. Comme cela a été également fait depuis son arrivée en tant qu'Adjointe il y a dix ans pour les infrastructures scolaires dans lesquelles des travaux étaient nécessaires.

Concernant les logements, elle précise qu'elle fournira des données détaillées, car les dernières constructions comprennent davantage de T3, T4 et T5 que les précédentes.

Sur la question du local « La Taverne », elle rappelle que la procédure d'acquisition a duré plus d'un an. Cette opération a pour objectif de permettre à un investisseur de bénéficier d'un loyer accessible ce qui facilite le développement de son activité. Elle souligne l'importance du partenariat avec l'EPFLO (Etablissement public foncier de l'Oise) pour redynamiser le commerce local, et espère que d'autres acquisitions de ce type pourront être faites.

Madame Josy CARREL-TORLET partage ce souhait et est d'accord qu'il faut du temps, mais elle fait remarquer que c'est la deuxième mandature de Madame le Maire, et que le temps pour agir elle l'a eu.

Madame le Maire revient sur la PPI, et dresse le bilan des réalisations : rénovation de la collégiale Saint-Thomas, création de la Maison de la Petite Enfance, ... Elle souligne que cette programmation prévoit 7,6 M€ d'investissements pour 2025, illustrant une véritable volonté d'agir. Il s'agit de très belles perspectives mais il faut faire les choses bien, et disposer des compétences humaines pour mener à bien ces projets sans retard. Elle rappelle que les aménagements des carrefours sont une priorité pour fluidifier la circulation et que la PPI doit être révisée annuellement en fonction des urgences, comme ce fut le cas pour la collégiale Saint-Thomas.

Madame le Maire revient sur l'emploi qui a été fait du qualificatif « ville dortoir » pour Crépy-en-Valois, qu'elle réfute totalement. Elle ne citera pas les quelques exemples de villes dortoirs qu'elle a en tête, mais comme elle l'a précisé tout à l'heure, c'est tout l'inverse pour Crépy-en-Valois. Elle met en avant les nombreuses manifestations organisées chaque week-end.

Revenant sur le sujet de la mobilité, Madame Josy CARREL-TORLET signale que le parking dit « de l'hôpital » derrière la gare est souvent saturé.

Monsieur Michel SPEMENT lui répond qu'habitant à proximité immédiate il est bien placé pour constater les choses, et que son taux de remplissage atteint 80 % le mardi et le jeudi, et 50 % les autres jours.

Madame Josy CARREL-TORLET réaffirme les proportions de logements construits : 42 % de T2, 17 % de T4, et 5 % de T5.

Madame le Maire explique qu'elle se bat pour obtenir des logements plus spacieux afin d'attirer des familles avec enfants, évitant ainsi les fermetures de classes. Elle annonce qu'une classe élémentaire fermera à Malraux en 2025 et que plus de 25 salles de classes sont actuellement vides dans nos écoles. Remplir les écoles, collèges et lycées est une priorité.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que la création d'un groupe scolaire vers la Gendarmerie avait été demandée.

Madame le Maire estime que les services à la population sont bien là. Elle insiste sur les nombreux services offerts par la Commune. Notamment des restaurants scolaires qui proposent des repas traditionnels, cuisinés sur place à Crépy-en-Valois, en partie bio et en circuit court, que d'autres communes nous envient et que la Ville de Margny-lès-Compiègne est venue visiter pour voir notre fonctionnement. Elle évoque également un périscolaire enrichi, le cinéma, le centre aquatique, et prochainement un bowling.

Sur la question des recettes, elle plaide pour une approche prudente afin de garantir des investissements d'avenir et une gestion efficace du patrimoine car les subventions sont difficiles à obtenir. Elle cite le projet du FabLab, installé dans un local initialement destiné à une crèche mais resté vide pendant 17 ans, dont elle est fière car il permettra la création d'espaces de coworking et de nouveaux services.

Madame le Maire souligne l'importance d'une gestion prévoyante, en tenant compte des ressources humaines disponibles, et aussi des financements qui peuvent être trouvés. Elle précise qu'en 2024, le montant total des demandes de subventions s'élevait à 1,5 million d'euros, mais que seuls 270.000 € ont été accordés, ce qui justifie une approche prudente.

En réponse à la demande de Monsieur Francis LEFEVRE concernant l'éclairage public, elle s'engage à transmettre un tableau récapitulatif couvrant la période 2022-2024. Ce document met en évidence une économie de 178.261 €, une somme qui pourra être réinvestie dans la modernisation de l'éclairage public.

Monsieur Michel SPEMENT complète cette information en précisant que, au-delà du remplacement des armoires électriques, il faut également prévoir la réfection du réseau, un projet qui devra s'étaler sur au moins cinq ans.

Madame le Maire conclut en rappelant que la ville est en plein développement, mais qu'elle reste attachée à la préservation d'un cadre de vie harmonieux. Parmi les priorités de l'année à venir figure la mise en place d'actions de sensibilisation au civisme, notamment en milieu scolaire et périscolaire. C'est pourquoi elle a contacté certaines associations afin qu'elles participent à ce travail.

Monsieur Thierry GALIN exprime son ressenti sur la présentation du DOB. Selon lui, le document se concentre uniquement sur la gestion quotidienne et manque d'une vision prospective pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie à Crépy-en-Valois. Il estime qu'il s'agit d'un budget sans ambition. Il reconnaît cependant qu'il y a des contraintes budgétaires.

Madame le Maire reconnaît que certaines dépenses sont imposées, comme la restauration de la collégiale Saint-Thomas et du Pont Saint-Ladre, ou encore l'aménagement de six carrefours, qui représente un coût total d'environ 2 millions d'euros. Cette somme aurait pu être consacrée à la construction d'un gymnase, d'un skate-park ou d'une gare routière, selon les projets portés par certains Adjointes. Elle rappelle toutefois que d'autres projets, tels que le Pôle Petite Enfance et l'aménagement du Pôle gare, désormais porté par la CCPV, sont des choix stratégiques volontaires.

Elle insiste également sur les contraintes auxquelles la Commune est soumise, notamment l'entretien du patrimoine et la mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, comme l'installation d'ascenseurs dans les écoles. Il s'agit d'obligations légales incontournables.

Monsieur Thierry GALIN intervient pour poser une question sur la capacité d'autofinancement de la Commune qui, s'il a bien compris, est de 4 millions alors qu'on peut aller jusqu'à 10...

Madame le Maire lui répond que ces chiffres correspondent à la capacité de désendettement de la Commune en années. Elle est de 4,4 années, alors que le seuil d'alerte est à 10 années. Ce ratio montre la santé financière de la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire se dit particulièrement vigilante quant à l'évolution des dépenses de personnel, qui représentent 61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune. Elle détaille les augmentations successives qui se sont imposées aux collectivités :

- En 2022, la revalorisation du point d'indice a engendré un surcoût de 260.000 € en année pleine, auquel s'ajoute le relèvement du minimum de traitement pour un montant de 32.500 €.*
- En 2023, la nouvelle revalorisation du point d'indice a coûté 104.895 €, et l'attribution de points supplémentaires à certains grades, 30.155 €.*
- En 2024, l'attribution de cinq points d'indice supplémentaires a représenté 82.000 €.*
- En 2025, la hausse des taux de cotisations retraite, étalée sur quatre ans, générera un coût supplémentaire de 150.000 €.*

Elle insiste sur le fait que ces augmentations ont été absorbées sans hausse des impôts communaux.

Monsieur Francis LEFEVRE met en avant le manque d'encadrement (agents de catégorie A) parmi les agents municipaux et note la forte proportion d'agents de catégorie C. Selon lui, une réflexion doit être menée sur la répartition des tâches entre ce qui doit être réalisé en interne et ce qui pourrait être externalisé.

Madame le Maire rappelle que la Ville est un des premiers employeurs locaux et mentionne plusieurs créations de postes récentes : une placière pour les foires et marchés, ainsi qu'un agent dédié à la gestion des manifestations. Le service des ressources humaines reste à l'écoute des agents et favorise leur montée en compétences grâce à la formation, qui permet les échanges et le partage d'expériences avec d'autres collectivités.

Monsieur Francis LEFEVRE déplore le manque de données sur la formation des agents et demande des précisions sur la répartition des effectifs : 12 agents de catégorie A, 29 de catégorie B, 205 de catégorie C, et 13 agents hors catégorie.

Madame le Maire répond que le Directeur général des services, en poste depuis plusieurs années, connaît parfaitement la Mairie et ses équipes. Elle précise que les agents ont des perspectives d'évolution en interne, mais aussi en externe.

Monsieur Francis LEFEVRE regrette enfin le manque de projets nouveaux.

Madame le Maire met en avant la continuité des initiatives engagées, notamment avec les Jeux Olympiques 2024, et annonce que les "4 Jours de Dunkerque" constituent un projet d'envergure porté en partenariat avec la CCPV, qui dispose de la compétence mobilité.

Elle conclut en remerciant les élus pour la qualité des débats.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe

DEL2025-03-03 – Acquisition de la parcelles AH468 – Régularisation foncière rue Jean-Jacques Rousseau / rue de Soissons

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Considérant le projet de modification du carrefour des Tournelles, dans le cadre de l'aménagement de 6 carrefours prévu à compter de 2025 en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre,

Les travaux envisagés comprennent notamment une intervention sur une bande de terrain située à l'angle de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue de Soissons, aujourd'hui utilisée et entretenue par les services municipaux comme si elle faisait partie du Domaine public communal (espace vert supportant également des panneaux de signalisation).

Il s'avère cependant, dans le cadre des recherches effectuées pour l'élaboration du dossier de travaux, que cette parcelle, cadastrée AH468, appartient toujours à un propriétaire privé.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière nécessaire, en accord avec le propriétaire.

S'agissant d'un projet d'acquisition inférieur au seuil de 180.000 €, il est procédé à l'opération sans avis préalable du service France Domaine.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH468 d'une contenance de 228 m², appartenant à Madame Claudine ANCELLIN, demeurant 18 rue Pierre Auguste Renoir à Crépy-en-Valois,
- Dire que ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 15 € le m², payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera l'ensemble des frais liés à la vente,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 2111 du budget général.

Madame Josy CARREL-TORLET remarque que la Commune a entretenu cette parcelle pendant toutes ces années.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative, tout le monde pensait qu'elle appartenait à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-04 – Travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre – Demande de subventions

Rapporteur : Michel SPEMENT

A ce jour toujours en attente des dates des interruptions de trafic SNCF qui permettront la réalisation des travaux de remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Le montant de l'opération est estimé à 1.945.289,32 €/HT, comprenant différents aménagements pour les carrefours suivants :

- Carrefour des Tournelles,
- Rue de Soissons/rue Saint Germain (giratoire),
- Rue Saint Germain/rue du Bois de Tillet (giratoire),
- Rue Alfred Sauvy/rue Henri Laroche (giratoire),
- Pont Saint-Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/avenue Pasteur,
- Pont Saint-Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/boulevard Victor Hugo/rue des Tournelles.

Par délibérations DEL2024-12-17 et DEL2024-12-20 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil département de l'Oise et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, chacun dans leur domaine d'intervention et sur leur assiette subventionnable.

Cette opération peut également bénéficier d'aides financières, au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), et du dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » de la Région Hauts-de-France, conformément au plan de financement annexé.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour cette opération relative aux travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre, auprès :
 - du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
 - de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,
- Préciser que ces demandes de subvention s'accompagnent d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation des subventions.

A la demande de Monsieur Francis LEFEVRE, le plan de financement, qui est annexé à la délibération, est affiché à l'écran.

Madame le Maire précise qu'il a été revu par rapport aux premières délibérations prises en décembre 2024 (subventions Conseil départemental et Agence de l'eau). L'intervention du Conseil départemental est en effet plafonnée (40% de 500.000 €). Le montant d'1 M€ sollicité au titre du FNADT a été déterminé après avis de la Sous-Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-05 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 – Travaux de rénovation du parquet de la Salle des Fêtes

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, et pour des raisons de sécurité, la Ville envisage de remplacer le parquet de la Salle des fêtes.

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la priorité 2.1 « Construction, réhabilitation, extension, réfection, aménagement et mise aux normes de bâtiments publics : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, maisons de services au public (MSP) et France Services (FS) ainsi que de structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centre de santé...) ».

Ce dossier a été déposé en 2024 pour un montant de 82.650,37 €/HT (Délibération DEL2024-02-06 du 20 février 2024), mais n'a pas été retenu.

Il est à nouveau déposé, au titre de la DETR 2025, pour un montant estimatif des travaux actualisé à 96.514,05 €/HT, suite au choix d'un revêtement de sol plus conforme à l'usage de la Salle des fêtes.

Montant de l'opération (hors TVA)	96.514,05 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	43.431,32€
Solde HT à la charge de la Ville	53.082,73 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250401-DEL2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Madame le Maire explique que le revêtement de sol sera plus adapté et plus durable.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si l'utilisation du balcon reste impossible et si les travaux sont réalisés par une entreprise.

Madame le Maire précise que le balcon restera fermé au public, cela ne changera pas. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux, par la société SOTRAFRAN basée à Chambly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-06 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire Gaston Ramon

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une commune peuvent fusionner. La décision, prise en concertation avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, relève du Conseil municipal.

Une telle fusion a déjà été réalisée, en 2024 pour l'école Cocteau.

La Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Education Nationale pour réaliser une fusion entre l'école maternelle Gaston Ramon (3 classes) et l'école élémentaire Gaston Ramon (5 classes), en vue de créer une seule école dite « primaire » de 8 classes.

L'école primaire issue de cette fusion comprendra un seul poste de direction et un Conseil d'école unique. Les postes d'enseignants seront affectés à cette école.

La direction de l'école primaire serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école des écoles maternelle et élémentaire Gaston Ramon, consulté le 28 janvier 2025, pour la mise en place de cette fusion dès la rentrée 2025/2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la fusion de l'école maternelle Gaston Ramon avec l'école élémentaire Gaston Ramon en une seule école dénommée « Ecole primaire Gaston Ramon », située au 14 rue de Zell Mosel.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour information, Madame le Maire explique que depuis la rentrée de septembre, il n'y avait qu'une seule directrice, en élémentaire, qui s'occupait également de la maternelle, mais sans bénéficier de décharge pour cela. Elle précise que l'Education nationale rencontre des difficultés de plus en plus importantes pour trouver des personnes qui veulent exercer la fonction de directeur.

C'est la deuxième fusion à Crépy-en-Valois.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si la personne prenant la direction sera complètement déchargée.

Madame le Maire le confirme et ajoute que cette année elle cumulait les fonctions d'enseignante et de direction afin de rendre service. Le poste de directeur est très lourd.*

** Il s'avère en fait, suite à un échange avec l'Education nationale, que le nombre de classes minimum pour une décharge complète sur le poste de directeur ne sera pas atteint pour la nouvelle école primaire Gaston Ramon.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-07 – Rémunération des heures d'étude surveillée et des heures de surveillance réalisées par des enseignants

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 1986 relative à l'organisation des études surveillées,

Considérant la nécessité de reprendre cette délibération pour y préciser les tarifs de rémunération des personnels qui assurent les études surveillées,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser chaque année, en fonction des besoins, le recours à des enseignants fonctionnaires ou contractuels de l'Éducation Nationale au titre d'une activité accessoire, afin d'assurer des heures d'étude surveillée et des heures de surveillance.
- Fixer la rémunération de ces enseignants selon les taux maximums actuellement en vigueur conformément aux décrets et arrêtés ministériels précités, à savoir :

	Heure d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeurs d'école	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	22,34 €	11,91 €
Professeurs des écoles de classe exceptionnelle ou hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école	24,57 €	13,11 €
Professeur contractuel de 2 ^{ème} catégorie	20,03 €	10,68 €
Professeur contractuel de 1 ^{ère} catégorie	21,65 €	11,55 €

- Préciser que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,

- Abroger la délibération du 11 décembre 1986 relative à l'organisation des études surveillées.

L'incidence financière de ces heures sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame le Maire précise que la délibération d'origine prise en 1986 ne comprenait pas les tarifs de rémunération. Cette nouvelle délibération ne fait qu'entériner la pratique actuelle, elle n'implique aucun changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-08 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant le départ en retraite à venir d'un agent du secteur Propreté des locaux, qui est affecté sur un poste à temps complet, et l'intérêt pour des raisons d'organisation et de gestion des temps de ménage, de diviser ce poste en deux postes à temps non complet pour une durée totale équivalente à un temps plein,

Considérant le départ en disponibilité d'un agent du secteur Scolaire et la nécessité de le remplacer,

Considérant le départ en mutation d'un agent du secteur Voirie-Manifestations-Cimetières et le besoin d'assurer son remplacement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps non complet ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 22H15 hebdomadaires. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps non complet ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 12H45 hebdomadaires. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 2 postes à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame le Maire précise que ces créations correspondent à des mouvements de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2025-03-09 – Convention d'engagement pour la 69^{ème} édition des 4 Jours de Dunkerque

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Commune souhaite promouvoir le développement du sport et l'organisation d'événements sportifs d'envergure sur son territoire,

Sollicitées par les organisateurs de la course cycliste des 4 Jours de Dunkerque qui se déroulera cette année du 13 au 18 mai, la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et la Ville de Crépy-en-Valois ont répondu favorablement pour accueillir l'arrivée d'une étape.

Une convention d'engagement tripartite définit les obligations et les engagements de :

- l'association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- la CCPV, en qualité de financeur,
- la Commune, en qualité de Ville étape,

pour la mise en place de l'arrivée à Crépy-en-Valois de l'étape du jeudi 15 mai des 4 Jours de Dunkerque 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes et conditions de la convention susmentionnée, notamment en ce qui concerne les engagements de la Commune et les modalités de collaboration avec les autres parties prenantes,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre l'association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », la Communauté de communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois, pour l'accueil de l'arrivée d'une étape de la 69^{ème} édition des 4 Jours de Dunkerque, le 15 mai 2025,
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite connaître le nombre de personnes que cette manifestation peut drainer ainsi que les implications que cela va générer en termes de transport.

Madame Cécilia RUGALA répond que c'est la première fois que les 4 Jours de Dunkerque descendent aussi bas dans les Hauts-de-France. L'incidence se fera surtout au niveau des transports scolaires, l'arrivée se situant devant le collège Gérard de Nerval. L'organisation se fait en partenariat avec la CCPV. Un village d'activités sera mis en place.

Monsieur Michel SPEMENT ajoute que le cours du Jeu de Paume et la place de la République seront impactés. Les bus stationneront sur le parking du parc de Géresme et dans le prolongement du collège.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si des retombées économiques sont prévues pour les commerçants.

Madame le Maire indique que c'est la course la plus importante après le Tour de France, et estime que ce sera une belle journée aussi pour les restaurateurs et les commerces. Elle ajoute qu'elle souhaite qu'une animation soit créée pour les enfants cours du Jeu de Paume, et qu'elle travaille avec l'Education nationale et les villages pour que des classes d'enfants se déplacent.

Elle explique que l'une des contraintes de l'organisation de cette arrivée avenue de Nerval est la nécessité d'aplanir la chaussée, en enlevant la partie circulaire mais surélevée du rond-point qui se situe devant le collège.

Il est convenu un partage des frais entre la Commune et la CCPV, ce qui permettra le démontage et la réfection de l'îlot central du rond-point dans sa totalité, alors que seul le démontage du demi rond-point est nécessaire pour la course... C'est plutôt une bonne chose, car l'autre moitié du rond-point aurait de toute façon mérité une réfection.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que ce n'est pas la première fois que Crépy-en-Valois accueille ce type de manifestation, puisque le Tour de Picardie avec Bernard Hinault avait été accueilli par la Commune. Un des problèmes est qu'on ne peut accueillir la caravane la nuit, donc ils repartent rapidement. Il ajoute que les commerçants doivent être associés.

Madame le Maire précise que les commerçants et associations sont associés, un groupe de 80 à 90 bénévoles est déjà mobilisé. Ce sera un joli moment de partage.

Monsieur Francis LEFEVRE suggère d'aider les associations sportives et énumère les manifestations sportives sur la Commune : tir à l'arc, natation, boxe...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

125/2024 – AVENANT N°2 MARCHÉ N°23T01 – LOT 5 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°2 est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » portant sur le recalcul de l'incidence financière de l'avenant n°1 après ajout de l'actualisation du 19 septembre 2023 au montant initial du marché. Le montant total de marché est porté à 345.990,67 €/TTC, l'incidence financière de cet avenant est de 3,63 % (au lieu de 3,69 %).

126/2024 – AVENANT N°3 MARCHÉ N°23T01 – LOT 5 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°3 est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » incluant des plus-values (12.188,80 €/HT) et des moins-values (- 4.771,17 €/HT), pour un montant de 8.901,16 €/TTC, portant le montant du marché à 354.891,89 €/TTC, soit une augmentation de 6,30%.

127/2024 – AVENANT N°2 MARCHÉ N°23T01 – LOT 1 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°2 est conclu avec la société HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION, titulaire du lot 1 « gros-œuvre » portant sur le recalcul de l'incidence financière de l'avenant n°1 après ajout de l'actualisation du 19 septembre 2023 au montant initial du marché. Le montant total du marché est porté à 668.538,14 €/TTC, l'incidence financière de cet avenant est de - 1,56 % (au lieu de - 1,60 %).

128/2024 – AVENANT N°2 MARCHE N°23T01 – LOT 2 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°2 est conclu avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES, titulaire du lot 2 « *charpente bois* » portant sur le recalcul de l'incidence financière de l'avenant n°1 après ajout de l'actualisation du 19 septembre 2023 au montant initial du marché. Le montant total du marché est porté à 96.721,52 €/TTC, l'incidence financière de cet avenant est de 14,59 % (au lieu de 14,66 %).

129/2024 – AVENANT N°3 MARCHE N°23T01 – LOT 3 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°3 est conclu avec la société RAMERY, titulaire du lot 3 « *couverture- étanchéité* » portant sur le recalcul de l'incidence financière des avenants n°1 et n°2 après ajout de l'actualisation du 19 septembre 2023 au montant initial du marché. Le montant total du marché est porté à 261.562,90 €/TTC, l'incidence financière de cet avenant est de 4,22 % (au lieu de 4,29 %).

130/2024 – AVENANT N°4 MARCHE N°22T13 – LOT 1 – SAINT-THOMAS

Un avenant n°4 est conclu avec la société H.CHEVALIER, titulaire du lot 1 « *maçonnerie – pierre de taille – sculpture* », modifiant la durée d'exécution de la tranche optionnelle 1 jusqu'au 31 décembre 2024, afin de prendre en compte les désordres constatés sur l'ouvrage en cours de chantier.

131/2024 – AVENANT N°1 MARCHE N°23T01 – LOT 11 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°1 est conclu avec la société DEGAUCHY, titulaire du lot 11 « *voirie et réseaux divers* », incluant des plus-values (6.773 €/HT) et des moins-values (- 522 €/HT), pour un montant de 7.501,20 €/TTC, portant le montant du marché à 192.372,48 €/TTC, soit une augmentation 4,06 %.

132/2024 – AVENANTS DE PROLONGATION MARCHE 23T01 – EQUIP. PETITE ENFANCE

Un avenant de prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 6 décembre 2024 est conclu avec les sociétés suivantes, titulaires des lots 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 :

- HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION, pour le lot n° 1 *Gros-œuvre* : avenant n°3
- RAMERY ENVELOPPE, pour le lot n° 3 *Couverture et étanchéité* : avenant n°4
- PESCIA MENUISERIE ET BATIMENT, pour le lot n°5 *Menuiserie bois* : avenant n°4
- TERNOISE DU CARRELAGE, pour le lot n°7 *Revêtements de sols et faïence* : avenant n°1
- EASE, pour le lot n°8 *Peinture* : avenant n°1
- LD ELECTRICITE, pour le lot n°9 *Electricité* : avenant n°1
- ASFB, pour le lot n°10 *Chauffage ventilation plomberie* : avenant n°2
- DEGAUCHY, pour le lot n°11 *Voirie et réseaux divers* : avenant n°2

133/2024 – AVENANT N°3 MARCHE N°23T01 – LOT 11 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°3 est conclu avec la société DEGAUCHY, titulaire du lot 11 « *voirie et réseaux divers* », incluant des plus-values (3.994 €/HT) et des moins-values (- 605 €/HT), pour un montant de 4.066,80 €/TTC, portant le montant du marché à 196.439,28 €/TTC. En prenant en compte les avenants 1, 2 et 3, l'augmentation globale du montant du marché est de 6,26 %.

134/2024 – FORMATION ET ENTRAINEMENT AU TIR DES POLICIERS MUNICIPAUX

Une convention est signée avec la Ville de Senlis pour l'utilisation d'un pas de tir à 25m et d'un local pour les séquences théoriques, 8 fois dans l'année pour 7 agents. La convention est conclue pour une durée d'un an commençant le 1^{er} janvier 2025 renouvelable tacitement 3 fois 1 an, pour un montant de 35 € par séance d'une demi-journée au titre du coût de fonctionnement de l'équipement, soit 280 € au vu du planning annuel comportant 8 séances.

135/2024 – AVENANT N°5 MARCHE 23T01 – LOT 5 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°5 est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « *menuiserie bois* » incluant des plus-values (10.954,20 €/HT) et des moins-values (- 6.499,19 €/HT), pour un montant de 5.346,01 €/TTC, portant le montant du marché à 360.237,84 €/TTC. En prenant en compte l'actualisation du marché du 19 septembre 2023 et les avenants 1, 2, 3, 4 et 5, l'augmentation globale du montant du marché est de 7,90 %.

136/2024 – AVENANT N°2 MARCHÉ 23T01 – LOT 9 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°2 est conclu avec la société LD ELECTRICITE, titulaire du lot 9 « *électricité* » s'élevant à 3.717,17 €/TTC, portant le montant du marché à 187.680,42 €/TTC, soit, compte tenu de l'actualisation du marché du 19 septembre 2023, une augmentation de 2,02 %.

01/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de SENLIS, pour assurer la défense des intérêts de la Commune et de Messieurs Christophe MARCHAL et Tristan MONVOISIN, policiers municipaux, devant le Tribunal judiciaire de SENLIS. Les honoraires sont fixés à titre forfaitaire à 960 €/TTC.

02/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Antoine TOURBIER à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens pour un montant forfaitaire de 2.000 €/TTC. Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention. Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

03/2025 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 6 janvier 2025, les tarifs suivants entrent en vigueur :

Repas vendus au CCAS pour le multi-accueil LES PETITS ARCHERS	2,50 euros
Goûters vendus au CCAS pour le multi-accueil LES PETITS ARCHERS	0,40 euros

Les recettes correspondant à ces tarifs feront l'objet d'une facturation, et d'un titre de recettes.

04/2025 – MARCHÉ N°20TIC16 – LOGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

Un avenant au marché est conclu avec la société AGYSOFT, pour la mise en place d'un module « Délégation de service public », pour un montant de 600 €/TTC, soit une plus-value de 0,94 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant le montant total du marché à 64.615,46 €/TTC.

05/2025 – MARCHÉ N°24FCS21 – REGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

Un marché est conclu avec la société LVC COMMUNICATION située à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), pour la commercialisation des encarts publicitaires du magazine municipal, selon les tarifs fixés par la Commune. Le titulaire reverse à la Commune 57 % du total HT des recettes facturées, et conserve 43 % à titre de rémunération. Ces pourcentages sont fermes pour la durée du marché. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 15 janvier 2025 et est reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée maximum de trois années.

06/2025 – CONTRAT DE MAINTENANCE – MATERIEL DE CUISINE

Un contrat est signé avec la Société T2M à LA CROIX SAINT OUEN (60160) pour la maintenance préventive et curative des équipements pour les sites de Massenet, Géresme, Péguy, Ramon et Maison de la Petite Enfance, pour un montant annuel de 3.444 €/TTC révisable annuellement, auquel s'ajoute les coûts de main d'œuvre et de déplacement pour les dépannages. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an se renouvelant par tacite reconduction, la durée totale du contrat ne pouvant dépasser trois ans.

07/2025 – PROTECTION DES DONNEES A CARATERE PERSONNEL

Le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel est renouvelé pour une durée de 4 ans à compter du 12 février 2025 avec l'ADICO à BEAUVAIS (60006), pour un montant annuel de 4.440 €/TTC intégrant le Centre communal d'action sociale, sans surcoût.

08/2025 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU MUSEE

Le contrat pour l'utilisation, l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour du progiciel ActiMuseo est renouvelé avec la société A&A PARTNERS à WASQUEHAL (59290) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an se renouvelant par tacite reconduction, la durée totale du contrat ne pouvant dépasser 4 ans. Le coût annuel de la prestation

est de 1.095 €/TTC, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice SYNTEC.

09/2025 – CONCOURS D'ECRITURE 2024 DE LA MEDIATHEQUE

La récompense des lauréats est faite sous forme de « Chèques Lire » achetés auprès de UpCoop à GENNEVILLIERS (92230). Le coût total pour les 3 lots d'un montant nominal de 40 € s'élève à 138 €/TTC, incluant 18 €/TTC de frais d'expédition.

10/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Un contrat est signé avec le Comité départemental d'escrime de l'Oise à COMPIEGNE (60200) pour l'organisation de séances d'escrime les 10, 11, 12 et 13 février 2025, pour un montant de 400 €.

11/2025 – AVENANTS AU MARCHÉ 19S13

Des avenants au marché n° 19S13 – Lot 3 « assurances véhicules » sont signés avec la société SMACL ASSURANCES à NIORT (79031) pour un montant global de 806,64 €/TTC, correspondant à une moins-value de 2,97 €/TTC correspondant à une régularisation au titre de l'année 2023, et à une plus-value de 809,61 €/TTC pour l'exercice 2024, ce qui porte la cotisation définitive due pour 2024 à 68.552,07 €/TTC. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

12/2025 – MARCHÉ N°24TIC23 - INFOGERANCE

Un marché public de techniques de l'information et de la communication est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} février 2025, reconductible tacitement trois fois un an, avec la société ARA NET à MACHEMONT (60150) comprenant une prestation d'infogérance pour un montant mensuel de 2.460 €/TTC et une prestation unique pour la migration des serveurs Windows vers une version plus récente (2022), pour un montant de 8.748 €/TTC. Soit un montant total maximum de 126.828 €/TTC sur la durée totale du marché (reconductions incluses). Ces prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

13/2025 – ANIMATION « LA FETE DU PRNTEMPS »

Un contrat est signé avec « GRIMP'Aventure » à SAINT-SAUVEUR (60320), pour l'organisation d'un parcours aventure, les 26 et 27 avril 2025 dans le parc Sainte-Agathe pour les enfants de 5 à 12 ans, encadrés par des éducateurs diplômés. Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.800 €.

14/2025 – ANIMATION « LA FETE DU PRNTEMPS »

Un contrat est signé avec Le centre équestre du Lonval à BONNEUIL-EN-VALOIS (60123), pour l'organisation d'une animation « Découverte de poneys », les 26 et 27 avril 2025 dans le parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 600 €/TTC.

15/2025 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ 23T01 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant n°2 est conclu avec la société TERNOISE DU CARRELAGE, titulaire du lot 7 « *Revêtements de sols et faïence* », incluant des plus-values (1.154 €/HT) et des moins-values (- 4.695 €/HT) pour un montant de - 4.249,20 €/TTC, portant le montant du marché à 88.393,85 €/TTC, soit une diminution globale du montant du marché de 4,59%.

16/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23T01 – EQUIPEMENT PETITE ENFANCE

Un avenant est conclu avec la société SERBAT, titulaire du lot 4 « *serrurerie* », incluant des moins-values (- 32.264,02 €/HT) et des plus-values (14.560 €/HT) pour un montant de - 21.244,82 €/TTC, portant le montant du marché à 76.939,10 €/TTC, soit une diminution de 21,64 %.

17/2025 – ANIMATION « LA FETE DU PRNTEMPS »

Un contrat est signé avec Monsieur Dominique OBJOIS à CREPY-EN-VALOIS pour l'organisation d'une prestation musicale « variété française », le 27 avril 2025 dans le parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 230 €.

18/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Un contrat est signé avec l'Association de protection civile de l'Oise, à BEAUVAIS (60000), pour la mise en œuvre le 8 mars 2025 d'un dispositif prévisionnel de secours (2 secouristes + 1 ambulance de type VPSP), nécessaire au salon du festival « Des Livres & Vous » qui se tiendra dans la salle Bernard Kindraich

19/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Un contrat est signé avec l'Association Secours 60, à CREPY-EN-VALOIS (60200), pour l'organisation le 18 février 2025 dans les locaux « La passerelle » d'une séance de 2 heures d'initiation aux gestes de premiers secours pour les jeunes, pour un montant de 320 €.

20/2025 – MARCHÉ 24FCS22 – FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES

Un accord-cadre est conclu avec la société SAINTE-BEUVE à CREPY-EN-VALOIS, pour la fourniture de pièces détachées, consommables et accessoires pour l'entretien du matériel des espaces verts et espaces naturels, pour un montant maximum annuel de commandes de 57.600 €/TTC, selon prix unitaires fixés dans le bordereau et/ou catalogue(s) du fournisseur, révisables annuellement. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

21/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Madame Anne-Sophie BAUMANN à MONTRouGE (92120), pour l'animation de 2 ateliers d'illustration auprès de deux groupes de 12 enfants maximum le 5 mars 2025 à la MJC Centre-social, et la participation à la journée de dédicace le 8 mars 2025, salle Bernard Kindraich, pour un montant total de 842,42 €/TTC, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

22/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec les Editions FAUTE DE FRAPPE à WASQUEHAL (59290), qui s'engage à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025, salle Bernard Kindraich, pour un montant de 255,28 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

23/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Monsieur Jean-Michel DARLOT à ARRAS (62000), qui s'engage à rencontrer les élèves et leur enseignant le 7 mars 2025 dans différents collèges ainsi qu'à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025, salle Bernard Kindraich, pour un montant total de 765,84 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport, et d'hébergement le cas échéant.

24/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Madame Malika DORAY à PARIS (75018), qui s'engage à rencontrer les élèves et leur enseignant les 25 février et 3, 4 et 7 mars 2025 dans différentes écoles, à animer 2 ateliers d'illustration le 5 mars à la MJC Centre culturel, ainsi qu'à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025, salle Bernard Kindraich, pour un montant total de 3.088,89 €/TTC, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

25/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Madame Anne-Claire GIRAUDET à AMIENS (80000), qui s'engage à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025 salle Bernard Kindraich, pour un montant de 255,28 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

26/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Monsieur Christian DESMARES à PARIS (75020), qui s'engage à rencontrer des élèves et leur enseignant le 6 mars 2025 au collège Gérard de Nerval et au lycée Jean Monnet, ainsi qu'à animer une conférence le 8 mars 2025, salle Bernard Kindraich, pour un

montant total de 818,57 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

27/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec Madame Mymi DOINET à MONTRouGE (92120), qui s'engage à rencontrer les élèves et leur enseignant les 27, 28 février et 3, 6 mars 2025 dans différentes écoles, ainsi qu'à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025 salle Bernard Kindraich, pour un montant total de 2.297,52 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

28/2025 – MARCHÉ N° 24TIC20 – SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Un marché est conclu avec la société XDEMAT à GUYANCOURT (78280) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et l'accompagnement pour l'acquisition d'un système d'archivage électronique (SAE), pour un coût de 82.785,60 €/TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 *État des lieux de la production numérique sous la forme d'un diagnostic* : 17.650 €/HT
- Phase 2 *Scenarii et plan d'actions* : 10.310 €/HT
- Phase 3 *Rédaction du cahier des charges et accompagnement dans l'analyse des offres et le choix des candidats* : 12.578 €/HT
- Phase 4 (optionnelle) *Accompagnement au déploiement du SAE* : 28.450 €/HT

Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de trois ans. Certaines prestations correspondant à des besoins ponctuels relatifs à la phase 4 pourront faire l'objet de bons de commande conformément aux prix définis dans le BPU et pour un montant maximum de 6.000 €/TTC.

29/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Un contrat est signé avec l'Association Secours 60, à CREPY-EN-VALOIS, pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes + 1 ambulance de type VPSP) le 13 juillet 2025 entre 21h et 00h pour le feu d'artifice qui se déroulera sur le site des remparts, pour un montant de 830 €, la Commune s'engageant à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

30/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Un contrat est signé avec l'Association Secours 60, à CREPY-EN-VALOIS, pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes + 1 ambulance de type VPSP) le 21 juin 2025 entre 19h et 1h pour la fête de la musique qui se déroulera dans le centre-ville, pour un montant de 685 €, la Commune s'engageant à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

31/2025 – FESTIVAL « DES LIVRES ET VOUS »

Un contrat est signé avec les Editions INUKSHUK à LOMME (59160), qui s'engage à participer à la journée de dédicace le 8 mars 2025 salle Bernard Kindraich, pour un montant de 255,28 €, auquel s'ajoute une contribution diffuseur de 1,1% et la prise en charge des frais de restauration et de transport.

Concernant la décision n°2025/05, Madame le Maire informe l'Assemblée que le marché de régie publicitaire pour le CrépyMag a été attribué à un nouveau prestataire. Le reversement au profit de la Commune se fera à hauteur de 57% au lieu de 40% dans le cadre du précédent contrat. Il sera sans doute nécessaire de faire évoluer les tarifs, par décision.

Madame Josy CARREL-TORLET trouve que la régie a été bien négociée, cette fois-ci.

Monsieur Vincent CORNILLE ajoute qu'avec le nouveau prestataire, le magazine devrait bénéficier d'un plus large éventail d'annonces.

Concernant la décision n°2025/20, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau marché pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien du matériel des espaces verts, afin de répondre à une observation de la CRC.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite savoir si cela fait suite à un rappel au droit ou une recommandation.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'une recommandation.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique que le Conseil municipal pour le vote des budgets 2025 se tiendra le mardi 1^{er} avril 2025. Comme le veut la loi, le rapport de présentation du budget principal sera envoyé 12 jours francs avant la séance.

Le reste des rapports sera envoyé comme d'habitude, la semaine précédant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h03.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

